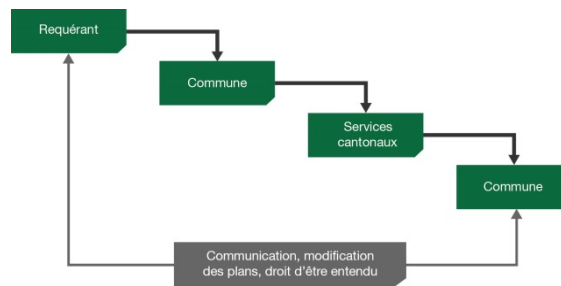




Procédure simplifiée hors zone à bâtir – FRIAC



Les constructions de minime importance sont soumises à l'autorisation du Conseil communal (art. 139 al. 1 [LATeC](#)).

Les ouvrages soumis à la procédure simplifiée sont énumérés à l'article 85 [ReLATeC](#).

Les constructions hors zone à bâtir sont régies par la législation fédérale applicable en la matière (art. 16a et 22 ss LAT) (Schéma de procédure). L'autorisation spéciale de la DAEC est requise dans le cadre de la procédure ordinaire et de la procédure simplifiée. Quand la demande préalable n'est pas rendue obligatoire par le règlement communal d'urbanisme, elle est recommandée.

Pour les projets situés hors de la zone à bâtir (HZ), les requérants doivent envoyer aux communes **trois dossiers complets, deux signés, le troisième pas**.

⚠ Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers. Nous vous rendons attentifs au fait que la mise à l'enquête sera publiée une fois les exemplaires papiers réceptionnés.

Afin d'obtenir l'autorisation spéciale de la DAEC, les communes doivent transmettre au SeCA un des deux exemplaires signés, qui sera par la suite archivé à l'Etat.

Document à déposer sur l'application FRIAC	
Formulaire de requête	à compléter via l'application FRIAC
Plan de situation cadastral	établi par le géomètre officiel
Photos, prospectus, plans, coupes et façades	avec indication des dimensions
<i>Demande de complément</i>	<i>pouvant être demandé par la Commune et les services cantonaux</i>

⚠ Les gabarits doivent être posés sur le terrain pour le début de la mise à l'enquête selon l'art. 91 ReLATeC.

Publication	
Feuille officielle (FO)	14 jours
Pilier public	14 jours

Procédure			
Dépôt du dossier par le requérant via l'application FRIAC			
Contrôle du dossier au sein des services communaux			
Publication de 14 jours			
Demande de préavis cantonaux facturés au requérant			
Permis délivré par la Commune			
Emoluments	Emoluments communaux	CHF	100.-
	Emoluments préavis cantonaux	CHF	selon préavis
	Emoluments extraordinaires	CHF	à définir
	Cartes de contrôle	CHF	100.-

Cartes de contrôle	
Début des travaux	CHF 50.-/par carte restituée à la fin des travaux
Fin de travaux	